



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-224

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-08-30-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la
réglementation de la citoyenneté et de
l'immigration

R02-2021-08-30-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
d'organisation des élections de la chambre de
métiers et de l'artisanat de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation des élections à
la chambre de métiers et de l'artisanat de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu les désignations opérées par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat et le directeur départemental de la poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué à la Martinique, à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2021, une commission d'organisation des élections.

Article 2 : Cette commission se compose comme suit :

- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, représentant le Préfet, présidente ou, en cas d'empêchement, M. David AFRICA, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;
- Mme Iris CONSTANTIN, membre élue de la chambre de métiers et de l'artisanat ou, en cas d'empêchement, Mme Yvonne ULRIC membre élue de la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- M. Fabrice EUDARIC, représentant le directeur départemental de la poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Frantze MENCE, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et de la circulation.

Article 3 : La présente commission est compétente pour :

- vérifier la conformité des bulletins et circulaires au regard des conditions de format, de libellé et d'impression fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 ;
- expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance ;
- organiser la réception des votes ;
- organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- proclamer la liste des candidats élus à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 4 : Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

Article 5 : Le mandataire de chaque liste devra remettre à la commission d'organisation des élections les bulletins de vote et circulaires le mercredi 22 septembre 2021 entre 8h30 et 12 h 00.

Article 6 - La commission n'assure pas l'envoi des documents remis postérieurement à la date sus indiquée ou des documents qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2021 précité.

Article 7 - La date limite d'envoi du matériel de vote par la commission aux électeurs est fixée au plus tard le vendredi 30 septembre 2021.

Article 8 - La commission d'organisation des élections procédera aux opérations de dépouillement et au recensement des votes, en séance publique à la préfecture, le mardi 19 octobre 2021 à 09h00. Puis elle proclamera les résultats.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **30 AOUT 2021**

**Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'P' and 'O', enclosed in a circular scribble.

Antoine POUSSIER